

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 28
Date de convocation : 18 janvier 2019
Date d'affichage : 22 janvier 2019

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2019

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian - VERONA Claude - LEFORT Martine - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - BERNIER Jean-Paul - COURTINE Élisabeth - BUIS Alain - TAILLEFER Evelyne - MUNOS Antoine - LACOMBE Jacqueline - DELVERT Pierre - PIOCELLE Philippe - HILAIRE Sylvie - SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - DOUNIAUX Marie-Claude - LATAIX Pascal - PICARD Sabine - WELSCH Stéphane - BIZE Sandrine - DINAL Ronald - CHAPOTELLE Michaël - GABILLOT Philippe - STRAUSS Evelyne

Absents excusés ayant donné pouvoir :

COMTE Gilbert	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël
DERE Philippe	ayant donné pouvoir à GABILLOT Philippe

Absents : MARTIN Ketchinda

Secrétaire de séance : DOUNIAUX Marie-Claude

ORDRE DU JOUR

- 2019 – 001 Tarification classe D et stages spécifiques 2018-2019
- 2019 – 002 Consolidation portage foncier Crédit Agricole – Prêt N°00000765251
- 2019 – 003 Validation du Projet Éducatif du Territoire « PEDT » 2018-2021
- 2019 – 004 Approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 décembre 2018
- 2019 – 005 Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20H30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2018

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **28 novembre 2018**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2018

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **20 décembre 2018**

2019 – 001 TARIFICATION CLASSE D ET STAGES SPÉCIFIQUES 2018-2019

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion du 29 septembre 2016 avec l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN), il est souhaitable d'appliquer le même tarif que les classes D à l'ensemble des stages spécifiques (poney, voile, théâtre, etc...) se déroulant sur 1 semaine ou plus.

Il y aura une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et il restera 30 % à la charge des familles.

Il convient au Conseil Municipal de valider cette tarification des classes D et des stages spécifiques 2018-2019.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

VALIDE cette tarification des classes D et des stages spécifiques pour l'année 2018-2019 tel qu'indiqué ci-dessus, à savoir une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et 30 % à la charge des familles.

2019 – 002 CONSOLIDATION PORTAGE FONCIER CRÉDIT AGRICOLE – PRÊT N°00000765251

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un prêt in fine en portage foncier a été contracté auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE en novembre 2013 afin d'anticiper sur la vente des propriétaires se situant, 1 place de l'Église à Saint-Thibault-des-Vignes.

Ce Portage foncier a déjà été prorogé deux fois.

Le solde actuel de la dernière prorogation mise en place en 2018, prêt N° 00000765251 s'élève à 590 000 €.

Le prêt sera échu et remboursable en totalité le 03/03/2019.

La vente n'ayant pas aboutie dans les temps, la Ville de Saint-Thibault-des-Vignes a demandé à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE une consolidation de ce portage foncier par la réalisation d'un prêt Moyen Terme amortissable de 590 000 € à taux variable et selon les modalités suivantes :

- Montant : 590 000 Euros
- Durée : 15 ans
- Taux variable : Euribor 3 mois + 1.01 %
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Amortissement du capital : linéaire
- Frais de dossier : 885,00 €

La Ville de Saint-Thibault-des-Vignes s'engage à verser 885 € de frais de dossiers payables en une seule fois, **par mandatement séparé**.

Il convient donc au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la demande de consolidation du portage foncier.
- d'approuver la consolidation du portage foncier par la réalisation d'un prêt Moyen Terme amortissable de 590 000 € à taux variable sur une durée de 15 ans,
- de s'engager à verser 885 € de frais de dossiers payables en une seule fois, par mandatement séparé,
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget,
- de s'engager en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- de conférer toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

PREND ACTE de la demande de consolidation du portage foncier.

APPROUVE la consolidation du portage foncier par la réalisation d'un prêt Moyen Terme amortissable de 590 000 € à taux variable sur une durée de 15 ans,

S'ENGAGE à verser 885 € de frais de dossiers payables en une seule fois, par mandatement séparé,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget,

S'ENGAGE en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,

CONFÈRE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : 25

Contre : 3 (DERE – GABILLOT – STRAUSS)

2019 – 003 VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE « PEDT » 2018-2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le nouveau Projet Educatif du Territoire qui a été approuvé par le Groupe d'Appui Départemental le 8 janvier 2019.

Il explique que la volonté du P.E.D.T, est une démarche de responsabilité partagée entre l'État, les enseignants, les familles, le personnel encadrant et les associations. Elle s'exerce en complémentarité du temps scolaire et familiale.

En effet, le document est un socle partagé sur les intentions éducatives, permettant d'assurer une cohérence d'actions sur l'ensemble du territoire, notamment sur le temps scolaire et périscolaire.

Par ailleurs, le P.E.D.T, donnera l'occasion de maintenir la synergie déjà existante entre les différents partenaires, en maintenant en œuvre le nouveau dispositif nommé « PLAN MERCREDI ».

Monsieur le Maire informe que le dispositif subventionné par l'État favorise la mise en œuvre des ateliers spécifiques de découvertes de qualité pour les maternels et les élémentaires au sein de l'accueil de loisirs le mercredi matin.

Il précise que la commune devra signer une convention avec la CAF pour l'obtention des fonds, et une convention avec les instances et partenaires (le directeur des services de l'éducation nationale, le préfet de Seine et Marne) afin d'être labellisé.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de valider ce P.E.D.T 2018-2021.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

VALIDE le Projet Éducatif Du Territoire « P.E.D.T » 2018-2021 tel qu'annexé.

2019 – 004 APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 10 DÉCEMBRE 2018

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les membres de la CLECT se sont réunis le 10 décembre 2018 pour procéder à une rectification technique FNGIR / DCRTP pour les communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 décembre 2018.

Vu la délibération n°2018-107 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 décembre 2018,

Il convient donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 décembre 2018 tel que joint en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 décembre 2018 tel que joint en annexe.

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT- STRAUSS)

2019 – 005 APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi rend obligatoire toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée aux risques majeurs suivants : inondations, glissement de terrain, intempéries, risque industriel, risque nucléaire, transport de matières dangereuses,

Considérant que la Commune a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde applicable à compter du 12 février 2010 par arrêté du Maire n°2010-019,

Considérant la mise à jour de ce PCS le 16 mai 2018,

Il convient aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la mise à jour du PCS du 16 mai 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

PREND ACTE de la mise à jour du PCS du 16 mai 2018 tel qu'inséré sur le site de la commune.

DECISIONS

Décision n°2019/001 du 7 janvier 2019

Contrat de cession avec la société SHOW LIVE PRODUCTION pour un spectacle

Décision n°2019/002 du 15 janvier 2019

Contrat de cession avec la société ENZO PRODUCTION pour un spectacle

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à **21H03**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, le 5 février 2019
Le Maire,
Sinclair VOURIOT
Conseiller Départemental